

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 20 AVRIL 2020, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Annie Vaillancourt et Marie-Lou Darveau, messieurs les conseillers Daniel Boisclair, Denis Bourgault, François Potvin et Jocelyn Robert.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARIO FORTIN.

EST AUSSI PRÉSENTE : Mme Lyne Groleau.

87-2020

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :**

Monsieur Mario Fortin procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes qui écoutent la séance par le biais des médias sociaux, étant donné que le contexte actuel de pandémie force le conseil municipal à siéger à huis clos.

88-2020

**REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :**

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 mars 2020, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Sollicitations, invitations, adhésions
7. Mandat de signature pour les dossiers d'urbanisme et les constats d'infractions
8. Autorisation de signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide inter-municipal en matière de sécurité civile
9. Demande de CA - Station de pompage dédiée - Rejets d'usine de congélation
10. Avis de motion - Modification au règlement de taxation 558-2019
11. Modification au règlement de zonage 561-2020 - Consultation écrite en remplacement de la procédure d'enregistrement
12. Engagements inhérents au programme sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
13. Soumission - Réhabilitation du puits municipal d'eau potable numéro 2
14. Service de prêt de volumes par la bibliothèque
15. Adoption du plan des mesures d'urgence
16. Nomination des chefs de mission du plan des mesures d'urgence
17. Adoption de la politique des conditions de travail des cadres 2020-2024
18. Correspondance
19. Rapport des élus
20. Questions du public
21. Varia
22. Prochaine assemblée publique le 11 mai 2020
23. Levée de l'assemblée

89-2020

**DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :**

Aucune déclaration.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

90-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 MARS 2020,  
AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 mars 2020, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 16 mars 2020, tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

91-2020

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi.

---

92-2020

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Que soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Aucune demande

---

93-2020

MANDAT DE SIGNATURE POUR LES DOSSIERS  
D'URBANISME ET LES CONSTATS  
D'INFRACTIONS :

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur en bâtiment sera vacant jusqu'à l'automne 2020;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que le conseil municipal de Normandin autorise messieurs Jacques Potvin, urbaniste, et Steeve Mailloux, directeur des Travaux publics, à signer les certificats d'autorisation et permis ainsi que les constats d'infractions pour et au nom de la Ville, en l'absence de l'inspecteur en bâtiment.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

94-2020

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE  
RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN  
D'ENTRAIDE INTER-MUNICIPAL EN MATIÈRE  
DE SÉCURITÉ CIVILE :

ATTENDU que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU les dispositions de l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3): "*Avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, en consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour*

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

*protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement.*";

ATTENDU qu'un sinistre peut être d'une telle ampleur qu'il sera nécessaire de recourir aux ressources des municipalités voisines;

ATTENDU que l'une des actions recommandées par le ministère de la Sécurité publique afin de répondre aux moyens minimaux pour protéger la sécurité de la population de la municipalité est celle de signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide inter-municipal en matière de sécurité civile;

ATTENDU que la majorité des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT et la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

ATTENDU le projet d'entente d'entraide déposé à la réunion;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil municipal autorise le maire Mario Fortin et la directrice générale et greffière Madame Lyne Groleau à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide inter-municipal en matière de sécurité civile.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

95-2020

DEMANDE DE CA - STATION DE POMPAGE  
DÉDIÉE - REJETS D'USINE DE CONGÉLATION :

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour la future station de pompage dédiée pour l'usine de congélation;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'engager à transmettre une attestation de la conformité des travaux, une fois ceux-ci terminés;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que la Ville de Normandin confirme qu'elle s'engage à transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux de la future station de pompage dédiée des rejets de l'usine de congélation, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

96-2020

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU  
RÈGLEMENT DE TAXATION 558-2019 :

Monsieur le conseiller François Potvin, donne avis de motion à l'effet que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 562-2020 modifiant le règlement de taxation 558-2019 en raison de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement dans le monde, afin de modifier les taux d'intérêt et pénalité.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

97-2020

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
561-2020 - CONSULTATION ÉCRITE EN  
REPLACEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT que le conseil peut désigner un projet prioritaire, par un vote à la majorité des deux tiers, et ainsi remplacer le processus habituel de consultation ou d'enregistrement des personnes habiles à voter par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT que cette consultation remplace la procédure référendaire et aucun registre n'est alors ouvert;

CONSIDÉRANT que la Ville a actuellement un projet de modification de règlement de zonage en cours dont les principaux objets sont:

- Modifier la disposition relative à la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis;
- Clarifier la note 4 du cahier des spécifications relative à l'entreposage en bordure de la route 169;
- Agrandir la zone C16 à même une partie de la zone C08, afin d'y inclure le terrain situé au 754, rue St-Cyrille;
- Autoriser les usages de la classe d'usages Ic "Industrie d'incidence moyenne" dans la zone C19.

CONSIDÉRANT que la Ville doit favoriser une relance économique en cette période de pandémie;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de faire ces changements afin de répondre à des demandes d'entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que ce projet touche plusieurs secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT que ce projet va permettre la création d'une nouvelle entreprise;

CONSIDÉRANT les circonstances actuelles entourant la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que nous n'avons aucune idée du moment où l'avis d'état d'urgence sanitaire sera levé, et que nous ne voulons pas retarder inutilement le projet;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

- a) Que le projet de règlement 561-2020 modifiant le règlement de zonage 424-2011 soit désigné comme étant un projet prioritaire.
- b) Que la tenue du registre référendaire imposé par la loi, soit remplacé par une consultation écrite, et ce, tel que permis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) suivant l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.
- c) Qu'un avis public préalable de quinze (15) jours sera publié en conformité avec les dispositions du Règlement 532-2018 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Normandin afin d'informer les citoyens de cette procédure, le tout tel qu'exigé par le MAMH.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

98-2020

ENGAGEMENTS INHÉRENTS AU PROGRAMME  
SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU  
QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 :

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

- a) Que la Ville de Normandin s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- b) Que la Ville de Normandin s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- c) Que la Ville de Normandin approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- d) Que la Ville de Normandin s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- e) Que la Ville de Normandin s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

99-2020

SOUSSION - RÉHABILITATION DU PUIT  
MUNICIPAL D'EAU POTABLE NUMÉRO 2 :

CONSIDÉRANT que dans son plan de réhabilitation des puits d'eau potable municipaux, déposé en avril 2018, la municipalité prévoyait la réhabilitation des trois (3) puits aux dix (10) ans, en alternance;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, c'est le puits numéro 2 qui était identifié au tableau, mais une urgence au puits numéro 3 a changé la planification;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin de maintenir le rendement de chaque puits;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

<b>SOUSSIONNAIRE INVITÉ</b>	<b>PRIX (exc. taxes)</b>	<b>NOTES</b>
R.J. Lévesque & fils	21 000 \$	Conforme
Puisatiers de Delisle	34 000 \$	Conforme

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que le contrat pour la réhabilitation du puits municipal d'eau potable numéro 2 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit R.J. Lévesque et fils au coût de 21 000 \$, plus taxes, le tout selon la soumission numéro SOU000547 datée du 5 février 2020.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

100-2020

SERVICE DE PRÊT DE VOLUMES PAR LA  
BIBLIOTHÈQUE :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin désire offrir son soutien à sa population pendant la période de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la lecture est un excellent passe-temps pour rester à la maison;

CONSIDÉRANT que de nombreux citoyens de Normandin utilisent les services de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin veut instaurer un service de prêt de volume sécuritaire pendant la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que pour les personnes âgées de moins de soixante-dix (70) ans, les livres seront mis dans un sac et déposés dans une boîte située à l'extérieur de la bibliothèque municipale où ils pourront être récupérés, alors que pour les personnes âgées de plus de soixante-dix (70) ans ainsi que les personnes en confinement, les livres seront livrés à leur résidence dans un sac qu'on accrochera à la poignée de porte extérieure;

CONSIDÉRANT que des mesures de désinfection des volumes ont été mises en place;

CONSIDÉRANT qu'au retour des volumes, ceux-ci seront mis en quarantaine pour une période de trois (3) jours;

CONSIDÉRANT que ces mesures assurent autant la protection de la santé des usagers que celle du personnel travaillant à la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que le conseil municipal de la Ville de Normandin accepte de mettre en place un service de prêt de volumes, sans contact humain, à la bibliothèque municipale.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

101-2020

ADOPTION DU PLAN DES MESURES  
D'URGENCE :

ATTENDU que la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT est responsable d'assurer et de maintenir un service de couverture des incendies et de sécurité civile sur le territoire des municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme. Ce service tient compte des normes et objectifs fixés par la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ, chapitre S-2.3 et par le schéma de couverture de risques adopté par la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT assume les responsabilités qui sont dévolues par la *Loi sur la sécurité civile*, aux "autorités régionales", aux "autorisés responsables de la sécurité civile" et aux "autorités locales" au sens de cette

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

loi, à l'exception des responsabilités dévolues aux "autorités locales" aux sections II et III du chapitre IV ainsi qu'aux articles 28, 40, 56, 57 et 133 de cette loi;

ATTENDU que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de Normandin reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU que les mesures mises en place et consignées dans le plan de sécurité civile daté du mois d'avril 2019 sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

- a) Que le plan de sécurité civile applicable à la municipalité de Normandin daté d'avril 2019 et préparé par la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT soit adopté.
- b) Que la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision dudit plan de sécurité civile.
- c) Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

102-2020

NOMINATION DES CHEFS DE MISSION DU  
PLAN DES MESURES D'URGENCE :

ATTENDU que la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT est responsable d'assurer et de maintenir un service de couverture des incendies et de sécurité civile sur le territoire des municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme. Ce service tient compte des normes et objectifs fixés par la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ, chapitre S-2.3 et par le schéma de couverture de risques adopté par la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT assume les responsabilités qui sont dévolues par la *Loi sur la sécurité civile*, aux "autorités régionales", aux "autorités responsables de la sécurité civile" et aux "autorités locales" au sens de cette loi, à l'exception des responsabilités dévolues aux "autorités locales" aux sections II et III du chapitre IV ainsi qu'aux articles 28, 40, 56, 57 et 133 de cette loi;

ATTENDU que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de Normandin reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

- a) Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants.
- b) Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous:

FONCTION	RESPONSABLE	SUBSTITUT
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Lyne Groleau	Steeve Mailloux
Coordonnateur de site	Jerry Piquette	Jean-Luc Hudon
Mission Administration	Gilles Potvin	Nadia Genest
Mission Communication	Vicky Fortin	Julie Fortin
Mission Secours aux personnes et protection des biens	Luc Marois (incendie)	Martin Denis (Police)
Mission Services aux personnes sinistrées	Éric Bhérer	Mélanie Grondin
Mission Services techniques	Steeve Mailloux	Alain Gilbert
Mission Transport	Steeve Mailloux	Alain Gilbert
Mission Santé	Éric Bhérer	-
Mission Technologie de l'information et télécommunications	Bernard Brassard	François Pronovost

- c) Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

103-2020

ADOPTION DE LA POLITIQUE DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES 2020-  
2024 :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la politique des conditions de travail des cadres, récemment négociée avec les employés-cadres, pour les années 2020 à 2024;

CONSIDÉRANT que les principales modifications de cette nouvelle politique sont les suivantes:

- Régime de retraite simplifié à 7 % (employé-cadre et Ville);
- Augmentation des échelles salariales de 10 % sur cinq (5) ans (2,5 % en 2020, 2,5 % en 2021, 2 % en 2022, 2 % en 2023 et 1 % en 2024);
- Horaire variable;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

- a) Que le conseil de la Ville de Normandin adopte la politique des conditions de travail des cadres pour les années 2020 à 2024.
- b) Que ladite politique fasse partie intégrante de la présente résolution, comme si elle était ici mot à mot reproduite.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

104-2020

CORRESPONDANCE :

Ministère des Transports; OBJET: Rapport d'inspection des structures pour les ponts: Villeneuve, Dion, Langevin et Nadeau.

Ministère des Transports; OBJET: Annonce d'une aide financière de 9 360 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2019.

Sûreté du Québec Maria-Chapdelaine; OBJET: Information à l'effet que certains effectifs ont été réaffectés en lien avec la COVID-19.

---

105-2020

RAPPORT DES ÉLUS :

Chacune des élues et chacun des élus informent l'assemblée des activités auxquelles elles et ils ont pris part depuis l'assemblée précédente, par des moyens adaptés à la situation.

---

106-2020

QUESTIONS DU PUBLIC :

Étant donné la tenue de l'assemblée en huis clos, il n'y a pas de question.

---

107-2020

VARIA :

Madame la conseillère Marie-Lou Darveau félicite toute la population, ainsi que les commerces pour les efforts fournis en ce temps de pandémie.

---

108-2020

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 11 MAI  
2020 :

---

109-2020

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que l'assemblée soit et est close à 20 heures 43.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

\_\_\_\_\_  
Mario Fortin, maire

\_\_\_\_\_  
Lyne Groleau  
Directrice générale et greffière